

Rapport annuel sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information

2024-2025



Agence fédérale de développement
économique pour le Nord de l'Ontario

Federal Economic Development
Agency for Northern Ontario

Canada 

Cette publication est également offerte en ligne : fednor.canada.ca

Pour obtenir une copie de cette publication ou pour la recevoir dans un format alternatif (braille, gros caractères, etc.), veuillez communiquer avec :

Unité des communications

Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario

19, rue Lisgar, bureau 307

Sudbury (Ontario) P3E 3L4

Canada

Téléphone (sans frais au Canada) : 1-877-333-6673

ATS (pour les malentendants) : 1-866-694-8389

Heures de bureau : de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est)

Courriel : media@fednor.gc.ca

Autorisation de reproduction :

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente publication peuvent être reproduits, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais ou autre permission de l'Agence fédérale de développement économique du Nord de l'Ontario, à condition que la diligence raisonnable soit exercée pour assurer l'exactitude des renseignements reproduits, que l'Agence fédérale de développement économique du Nord de l'Ontario soit désignée comme institution source et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle des renseignements reproduits ou comme ayant été reproduits en affiliation, l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario.

Pour obtenir la permission de reproduire les renseignements contenus dans cette publication à des fins commerciales, veuillez communiquer avec FedNor Communications mentionnée ci-dessus.

© Sa Majesté le roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Services aux Autochtones et ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario, 2023.

No de catalogue lu91-1/3F-PDF

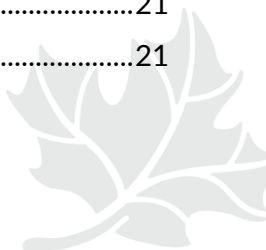
ISSN 2816-8208

Also available in English under the title: Annual Report on the Administration of the Access to Information Act 2024–2025.



Table des matières

Introduction	5
Mandat institutionnel.....	5
Structure organisationnelle.....	5
Délégation des pouvoirs.....	6
Rendement pour 2024-2025	6
Formation et sensibilisation.....	6
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	7
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information.....	7
Principaux enjeux et mesures prises concernant les plaintes.....	7
Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI	7
Surveillance de la conformité	12
Annexe A : L'ordonnance de délégation	13
Annexe B : Rapport statistique annuel sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	14
Section 1 : Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	14
1.1 Nombre de demandes	14
1.2 Source des demandes.....	14
1.3 Modes des demandes	15
Section 2 : Demandes informelles.....	15
2.1 Nombre de demandes informelles	15
2.2 Modes des demandes informelles.....	15
2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles.....	15
2.4 Pages communiquées informellement	16
2.5 Pages recommuniquées informellement	16
Section 3 : Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande	16
Section 4 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports	17
4.1 Disposition et délai de traitement.....	17
4.2 Exceptions.....	17
4.3 Exclusions.....	18
4.4 Format des documents communiqués	18
4.5 Complexité.....	18
4.6 Demandes fermées	20
4.7 Présomption de refus	21
4.8 Demandes de traduction.....	21



Section 5 : Prorogations.....	22
5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes	22
5.2 Durée des prorogations	22
Section 6 : Frais.....	22
Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations	23
7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations	23
7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada.....	23
7.3 Recommandations et délai de traitement des demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada	24
Section 8 : Délai de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet	24
8.1 Demandes auprès des services juridiques.....	24
8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé	24
Section 9 : Enquêtes et compte rendus de conclusion	25
9.1 Enquêtes.....	25
9.2 Enquêtes et rapports des conclusions.....	25
Section 10 : Recours judiciaire.....	25
10.1 Recours judiciaires sur les plaintes	25
10.2 Recours judiciaires sur les plaintes en vertu de l'alinéa 28(1)b).....	25
Section 11 : Ressources liées à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	26
11.1 Coûts.....	26
11.2 Ressources humaines	26



Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux citoyens canadiens et aux résidents permanents des droits importants en matière d'accès à l'information consignée dans les dossiers du gouvernement fédéral, bien que ces droits soient assujettis à certaines exceptions précises et limitées.

L'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* prévoit que l'administrateur général d'une institution fédérale doit préparer, pour présentation au Parlement, un rapport annuel sur l'administration de la Loi dans son institution pour chaque exercice.

Le présent rapport annuel est déposé au Parlement en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et décrit comment l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario (FedNor) s'est acquittée de ses responsabilités pour la période visée par le rapport.

Mandat institutionnel

FedNor est l'Agence de développement économique du gouvernement du Canada pour le [Nord de l'Ontario](#) et, à ce titre, elle est essentielle pour contribuer à la mise en œuvre de [la Stratégie de prospérité et de croissance du gouvernement fédéral pour le Nord de l'Ontario](#).

Par l'entremise de ses programmes et services, et de son soutien financier à des projets qui mènent à la création d'emplois et à la croissance économique, FedNor travaille avec des entreprises et des partenaires communautaires pour bâtir un Nord de l'Ontario plus fort.

Structure organisationnelle

Aux fins de la *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi), la présidente de FedNor a délégué des pouvoirs, des devoirs et des fonctions en vertu de la Loi à la gestionnaire des affaires gouvernementales qui, entre autres responsabilités, agit à titre de coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) responsable de diriger le programme d'AIPRP. La coordonnatrice de l'AIPRP administre la Loi avec l'aide d'une agente administrative.

La coordonnatrice de l'AIPRP est responsable de l'ensemble des activités quotidiennes liées à l'AIPRP, ainsi que de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures en vigueur permettant d'assurer la conformité de l'Agence avec les lois. FedNor s'assure de respecter la Loi grâce à une collaboration entre la Coordonnatrice de l'AIPRP et les agents de liaison de chaque secteur qui coordonne le récupération de documents.

FedNor n'a pas de contrat de service nouveau ou préexistant en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Pour une ventilation des groupes ou postes chargés de veiller à la satisfaction de chaque exigence applicable en matière de publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*, voir la section **Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI**.



Délégation des pouvoirs

Une copie de l'Ordonnance de délégation de pouvoirs est jointe à l'annexe A. Elle confère des pouvoirs délégués au vice-président des Politiques et communications, au directeur de la Politique des programmes et à la gestionnaire des Affaires gouvernementales (La coordonnatrice de l'AIPRP).

Rendement pour 2024-2025

Le Rapport statistique annuel 2024-2025 de FedNor sur la *Loi sur l'accès à l'information* est joint au présent rapport sous la forme de l'annexe B. Les renseignements suivants vous offre un aperçu des données clés sur les performances de FedNor dans l'administration de la partie 1 de la Loi pour l'exercice fiscal. Le terme « demandes » ci-dessous désigne les demandes officielles au titre de la Loi.

FedNor a reçu et traité deux nouvelles demandes au cours de la période visée par le rapport. De plus, une demande a été reportée de l'exercice précédent. Une des deux demandes reçues en 2024-2025 a été traitée à l'intérieur du délai de 30 jours fixé par la Loi. La deuxième demande a nécessité une prorogation de 61 à 120 jours en raison de consultation nécessaire pour donner suite à la demande. Pour ce qui est de la demande reportée, FedNor a dû prendre une prorogation de 181 à 365 jours en raison du grand nombre de documents demandés. Cent pour cent des demandes ont été traitées dans les délais prescrits par la Loi.

FedNor a fait une divulgation totale de tous les documents pour une des trois demandes (33,33%) et une divulgation partielle en réponse aux deux autres demandes (66,67%).

Deux demandes de consultation ont été envoyées par d'autres institutions du Gouvernement du Canada; FedNor a répondu aux deux demandes à l'intérieur de 15 jours. L'Agence a recommandé une divulgation totale des documents dans un cas et une divulgation partielle pour l'autre.

FedNor n'avait aucune demande ou plainte active à la fin de l'exercice fiscal.

Formation et sensibilisation

À ce jour, un total de 67 employés ont complété le cours de l'École de la fonction publique du Canada « Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels » qui était autrefois obligatoire. FedNor continuera d'exiger que tous les employés suivent le cours.

Des séances d'information informelles ont été livrées aux employés de FedNor responsable de la publication proactive des documents mentionnés aux articles 82 à 85 de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Tout au long de la période visée par le rapport, la coordonnatrice de l'AIPRP a fourni de l'information aux employés de FedNor sur leurs responsabilités en ce qui a trait aux traitement des demandes d'accès informelles ou celles présentées en vertu de la Loi.



Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

FedNor a mis en place un protocole lié au processus de récupération de documents pour assurer une consistance dans l'ensemble de l'Agence. L'unité des affaires gouvernementales continue d'affiner tous les processus liés à l'administration de la Loi afin d'en assurer la conformité et l'uniformité.

Il n'existe ni directive ni procédure pour répondre aux exigences de publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi.

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

FedNor a élaboré des procédures pour s'assurer que les employés responsable du traitement des demandes d'accès à l'information respectent la Loi et la Directive sur les demandes d'accès à l'information en 2024-2025.

Principaux enjeux et mesures prises concernant les plaintes

Aucune plainte n'a été reçue ou conclue concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information au cours de la période visée par le rapport.

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

L'unité des affaires gouvernementales de FedNor collabore avec les services généraux pour veiller à ce que toutes les exigences en matière de divulgation proactive soient respectées. Il est à noter que pendant la période visée par le rapport, la ministre responsable de FedNor était la ministre des Services aux Autochtones Canada. Par conséquent, la responsabilité de la publication proactive en vertu des articles 75 à 78 de la Loi incombe à Services aux autochtones.



Tableau des exigences en matière de publication proactive

Exigence législative	Section de la LAI	Calendrier de publication	Cette exigence s'applique-t-elle à votre institution? (O ou N)	Groupes ou postes internes chargés de satisfaire à l'exigence	Pourcentage d'exigences relatives à la publication proactive publiées dans les délais prescrits par la Loi*	Lien vers la page web de publication**
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	Finance	S/O	Dépenses de voyage gouvernementaux
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin de le mois de remboursement	Oui	Finance	S/O	Frais d'accueil gouvernementaux
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Oui	Communications et affaires gouvernementales	S/O	Portail du gouvernement ouvert



Rapport annuel de 2024-2025 sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information

Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques

Contrats de plus de 10 000 \$	86	T1-3: Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Oui	Finance	S/O	Recherche des contrats gouvernementaux de plus de 10 000 \$
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Oui	Prestation de Programmes	S/O	Subventions et contributions gouvernementales
Paquets de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Oui	Communications et affaires gouvernementales	S/O	Portail du gouvernement ouvert et Documents de breffage
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Oui	Communications et affaires gouvernementales	S/O	Titres et numéros des notes d'information



Rapport annuel de 2024-2025 sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information

Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Oui	Communications et affaires gouvernementales	S/O	Portail du gouvernement ouvert et Documents de breffage
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette <i>Loi</i> (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)						
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Oui	Ressources humaines	S/O	Reclassification des postes du gouvernement
Cabinets ministériels (toute institution qui effectue une publication proactive pour le compte d'un Cabinet du ministre)						
Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Oui	Communications et affaires gouvernementales	S/O	Documents de breffage



Rapport annuel de 2024-2025 sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information

Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Oui	Affaires gouvernementales	S/O	Titres et numéros des notes d'information
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre.	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	Oui	Affaires gouvernementales	S/O	Notes pour la période des questions
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Oui	Communications et affaires gouvernementales	S/O	Portail du gouvernement ouvert



Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non			
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non			
Contrats de plus de 10 000 \$	77	T1-3: Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Non			

*Quoique FedNor est conforme avec la plupart des exigences de publication, aucun système n'a été mis en place pour vérifier les délais en 2024-2025.

Surveillance de la conformité

Le délai de traitement des demandes est surveillé de manière continue pour s'assurer que les réponses aux demandes d'accès sont données dans les délais prescrits. La coordonnatrice de l'AIPRP fournit régulièrement des mises à jour à la haute direction sur les demandes actives.

Une phrase indiquant que les contrats sont assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* figure dans tous les contrats de FedNor.

FedNor n'a pas conclu d'accord ou d'arrangement en matière de partage de l'information.

La coordonnatrice de l'AIPRP travaille sur l'établissement d'un processus pour contrôler l'actualité, l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements publiés de manière proactive en vertu de la partie 2 de la Loi. Le contrôle sera effectué sur une base mensuelle ou trimestrielle.



Annexe A : L'ordonnance de délégation

FEDERAL ECONOMIC DEVELOPMENT AGENCY FOR NORTHERN ONTARIO ACCESS TO INFORMATION AND PRIVACY ACT
DELEGATION ORDER

AGENCE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LE NORD DE L'ONTARIO ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN
VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

The President, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President as the head of the Federal Economic Development Agency for Northern Ontario, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This delegation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario , investie par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Schedule / Annexe

Position/Poste	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Vice President, Policy and Communications / Vice-Président, Politiques et communications	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director, Program Policy / Directeur, Politiques de programmes	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Manager, Government and Cabinet Affairs / Gestionnaire, Affaires gouvernementales	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Advisor, Parliamentary Affairs and Access to Information / Conseiller, Affaires parlementaires et accès à l'information	Section / Disposition : 7, 8 (1), 9, 12 (2) (b), 12 (3) (b), 27(1)(4), 29(1), 44(2); Regulation / Règlement : 6(1)	Section/ Disposition : 14

Signed in Gatineau on this 20 day of June, 2023

Signé à Gatineau, le 20 jour de juin 2023

Valerie Gideon, President

Federal Economic Development Agency for Northern Ontario

Valerie Gideon, Présidente

Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario



Annexe B : Rapport statistique annuel sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution : Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario (FedNor)

Période visée par le rapport : De 2024-04-01 à 2025-03-31

Section 1 : Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport		2
En suspens selon les périodes de rapport précédentes		1
• En suspens à la fin de la période visée par le rapport	1	
• En suspens depuis plus d'une période de rapport	0	
Total		3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportée dans les délais prescrits par la loi	0	
• Reportées au-delà des délais prescrits par la loi	0	

1.2 Source des demandes

Sources	Nombre de demandes
Médias	0
Universitaires	0
Entreprise (secteur privé)	1
Organisation	0
Public	1
Refus de s'identifier	0
Total	2



1.3 Modes des demandes

Source	Nombre de demandes
En ligne	2
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	2

Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport		7
En suspens selon les périodes de rapport précédentes		0
• En suspens à la fin de la période visée par le rapport	0	
• En suspens depuis plus d'une période de rapport	0	
Total		7
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		7
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Modes des demandes informelles

Source	Nombre de demandes
En ligne	7
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	7

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1-15 jours	16-30 jours	31-60 jours	61-120 jours	121-180 jours	181-365 jours	+ de 365 jours	Total
6	1	0	0	0	0	0	7



2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		100–500 pages communiquées		501–1 000 pages communiquées		1 001–5 000 pages communiquées		+ 5 000 pages communiquées	
Nbre de demandes	Pages communiqués	Nbre de demandes	Pages communiqués	Nbre de demandes	Pages communiqués	Nbre de demandes	Pages communiqués	Nbre de demandes	Pages communiqués
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages communiquées de nouveau		100–500 pages communiquées de nouveau		501–1 000 pages communiquées de nouveau		1 001–5 000 pages communiquées de nouveau		+ 5 000 pages communiquées de nouveau	
Nbre de demandes	Pages communiqués	Nbre de demandes	Pages communiqués	Nbre de demandes	Pages communiqués	Nbre de demandes	Pages communiqués	Nbre de demandes	Pages communiqués
7	33	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 : Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens à la fin de la période visée par le rapport	0
Envoyées pendant la période visée par le rapport	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période visée par rapport	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période du rapport	0
Retirées pendant la période visée par le rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0



Section 4 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition Nbre de demandes	Délai de traitement							Total
	1-15 jours	16-30 jours	31-60 jours	61-120 jours	121-180 jours	181-365 jours	+ 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0	1	0	2
Exception totale	0	0	0	1	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusé	0	0	0	0	0	0	0	0
Refusé d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	1	0	1	0	3

4.2 Exceptions

Article	Nbre de demandes	Article	Nbre de demandes	Article	Nbre de demandes	Article	Nbre de demandes
13(1)a)	0	16(1)b)	0	16.5	0	20(1)c)	0
13(1)b)	0	16(1)c)	0	16.6	0	20(1)d)	0
13(1)c)	0	16(1)d)	0	17	0	20.1	0
13(1)d)	0	16(2)	0	18a)	0	20.2	0
13(1)e)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.4	0
14	0	16(2)b)	0	18c)	0	21(1)a)	1
14a)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)b)	1
14b)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)c)	0
15(1)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)d)	0
15(1) IA*	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	22	0
15(1) Déf*	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22.1(1)	0
15(1) SA*	0	16.1(1)d)	0	19(1)	1	23	0
16(1)a)(i)	0	16.2(1)	0	20(1)a	0	23.1	0
		16.3	0				
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	1	24(1)	0
16(1)a)(iii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0

* AI (Affaires internationales), Def (Défense du Canada), AS (Activités subversives)



4.3 Exclusions

Article	Nbre de demandes	Article	Nbre de demandes	Article	Nbre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g)a)	0
68b)	0	69(1)(a)	0	69(1)g) relativement à l'alinéa b)	0
68c)	0	69(1)(b)	0	69(1)g) relativement à l'alinéa c)	0
68.1	0	69(1)c)	1	69(1)g) relativement à l'alinéa d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) relativement à l'alinéa e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) relativement à l'alinéa f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Enregistrement électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	3	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées pour les formats papier, document électronique et ensemble de données

Nbre de pages traitées	Nbre de pages communiquées	Nbre de demandes
3063	3057	3



4.5.2 Pages pertinentes traitées par disposition de demande pour les formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101-500 pages traitées		501-1 000 pages traitées		1 001-5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nbre de demandes	Pages traitées	Nbre de demandes	Pages traitées	Nbre de demandes	Pages traitées	Nbre de demandes	Pages traitées	Nbre de demandes	Pages traitées
Communication totale	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	8	0	0	0	0	1	3050	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refusé d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	13	0	0	0	0	1	3050	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et divulguées en formats audio

Nbre de Minutes traités	Nbre de Minutes communiqués	Nbre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 Nbre de Minutes traités		60-120 Nbre de Minutes traités		+ 120 Nbre de Minutes traités	
	Nbre de demandes	Minutes traités	Nbre de demandes	Minutes traités	Nbre de demandes	Minutes traités
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnées	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0
Refusé d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0



4.5.5 Minutes pertinentes traitées et divulguées en format vidéo

Nbre de Minutes traités	Nbre de Minutes communiqués	Nbre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats vidéo par disposition

Disposition	Moins de 60 Nbre de Minutes traités		60–120 Nbre de Minutes traités		+ 120 Nbre de Minutes traités	
	Nbre de demandes	Minutes traités	Nbre de demandes	Minutes traités	Nbre de demandes	Minutes traités
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0
Refusé d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Conseils juridiques demandés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusé	0	0	0	0
Refusé d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	3
Pourcentage de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	100



4.7 Présomption de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation requise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prorogation a été prise	Total
De 1 à 15 jours	0	0	0
De 16 à 30 jours	0	0	0
De 31 à 60 jours	0	0	0
De 61 à 120 jours	0	0	0
De 121 à 180 jours	0	0	0
De 181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0



Section 5 : Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	1	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refusé d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	1	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
De 31 à 60 jours	0	0	0	0
De 61 à 120 jours	0	1	0	0
De 121 à 180 jours	0	0	0	0
De 181 à 365 jours	1	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	1	0	0

Section 6 : Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais annulés		Frais remboursés	
	Nbre de demandes	Quantité	Nbre de demandes	Quantité	Nbre de demandes	Quantité
Présentation	2	10,00 \$	0	0 \$	0	0 \$
Autres frais	0	0,00 \$	0	0 \$	0	0 \$
Total	2	10,00 \$	0	0 \$	0	0 \$



Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nbre de pages à examiner	Autres organisations	Nbre de pages à examiner
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	21	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	2	21	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	2	21	0	0
Reportées dans les délais négociés	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandations	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	+ 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	2



7.3 Recommandations et délai de traitement des demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandations	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1-15 jours	16-30 jours	31-60 jours	61-120 jours	121-180 jours	181-365 jours	+ 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 : Délai de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101-500 pages traitées		501-1 000 pages traitées		1 001-5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de Jours	Moins de 100 pages traitées		101-500 pages traitées		501-1 000 pages traitées		1 001-5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Section 9 : Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Paragraphe 30(5) Cessation d'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Paragraphe 37(1) – Compte rendus initiaux		
Reçues	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information
0	0	0

Paragraphe 37(2) – Comptes rendus finaux		
Reçues	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0

Section 10 : Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tiers (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 Selon l'alinéa 28(1)b)
0



Section 11 : Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Quantité
Salaires		135 426 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		0 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	0 \$	
Total		135 426 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées Activités d'accès à l'information
Employés à temps plein	0,430
Employés à temps partiel et occasionnels	0,500
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,930

